



■ **Arrêté du maire n°2023-011**

portant désignation des membres pouvant participer aux séances de négociations dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil

Le maire de Creil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3124-1 ;
- Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative au lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foires ;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a engagé une procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil ;

Que la Commission de Délégation de Services Publics réunit le 11 janvier 2023 a autorisé l'autorité concédante à engager des négociations avec les soumissionnaires ;

Qu'en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3124-1 du Code de la Commande Publique susvisés, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

Que dans ce cadre, Monsieur le Maire peut confier la tenue des négociations à un membre du Conseil Municipal ainsi qu'à des agents municipaux intéressés au dossier ;

Que dans ces conditions, Madame Fabienne LAMBRE, 11ème adjointe au maire Chargée du patrimoine communal et du cadre de vie, conduira ces séances de négociations ;

Que participeront également, des élus ou agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

■ **Décide :**

Article 1 : Désigne Madame Fabienne LAMBRE, 11ème adjointe au maire, en qualité de présidente de(s) séance(s) de négociation dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil.

Mme LAMBRE rendra compte de l'avancement de séances de négociations à M. Le Maire, qui demeurera seul compétent.

Article 2 : Désigne comme participants à l'ensemble des réunions de négociation pour la procédure sus-mentionnée les personnalités suivantes en raison de leur compétence :

- Monsieur Mohamed AIT MESSAOUD, Conseil Municipal Délégué à l'Activité économique, l'animation urbaine, l'artisanat et les PME PMI ;
- Monsieur Francis LEPAPE, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Ronan TEXIER, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Madame Sandrine FERNANDES, Responsable de service - service marchés publics ;
- Madame Corinne FABLET, Directrice du Pôle Vie de la Cité ;
- Monsieur Sylvère MILOUDI, Responsable de service - service commerce.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmise en Sous-Préfecture de Senlis.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO.

Creil, le 18 janvier 2023

Date de notification : 24/01/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/01/23